

**COMMUNE  
DE  
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

---

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2016**

Convocation 29 mars 2016

Date d'affichage : 11 avril 2016

Le mercredi 6 avril deux mil seize à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Martial HERMIER, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. PERNAT Stéphane, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme BUAUD Marie-Lise, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie,

Absents excusés : Mmes CAILLERE Cécilia, LESIRE Anne, MOREAU Nadine et M. MILLOT Régis

M. FAUVEL Alain vote en lieu et place de Mme LESIRE Anne

Mme BUAUD Marie-Lise vote en lieu et place de Mme MOREAU Nadine

Secrétaire de séance : Mme CEDE Marcelle

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation du résultat du budget principal et budgets annexes
- Vote du budget communal 2016
- Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2016
- Redevance d'occupation du domaine public – lignes électriques BT – année 2016
- Redevance d'occupation du domaine public – France télécom – année 2016
- Voirie communale – programme 2016 : choix de l'entreprise
- Retrait des délibérations 2016/01/05 et 2016/01/06
- Acquisition d'un rotor pour la débroussailleuse
- Remise en état des équipements campanaires de l'église
- Validation du diagnostic PLUi Cœur de Puisaye
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour : le tarif eau potable.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2016/04/01**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE (M14)**

Le Conseil Municipal réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur PERNAT Stéphane, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur HERMIER Martial, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	-	253 011.98 €
Recettes de l'exercice :	+	306 106.38 €
Résultats reportés exercice 2014 :	+	23 354.81 €
<b>Résultat de clôture 2015 :</b>	<b>+</b>	<b>76 449.21 €</b>

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	-	93 628.13 €
Recettes de l'exercice :	+	127 607.79 €
Résultats reportés exercice 2014 :	-	101 775.03 €
<b>Résultat de clôture 2015 :</b>	<b>-</b>	<b>67 795.37 €</b>

<b>Résultat de clôture cumulé 2015 :</b>	<b>+</b>	<b>8 653.84 €</b>
Reste à réaliser dépenses :		/ €
Reste à percevoir recettes :		/ €

<b>Résultat de clôture 2015 avec Restes à réaliser :</b>	<b>+</b>	<b>8 653.84 €</b>
--	----------	-------------------

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – SERVICE EAU ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur PERNAT Stéphane, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur HERMIER Martial, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

##### Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	-	20 704.42 €
Recettes de l'exercice :	+	24 791.18 €
Résultats reportés exercice 2014 :	+	362.32 €
<b>Résultat de clôture 2015 :</b>	<b>+</b>	<b>4 449.08 €</b>

##### Investissement :

Dépenses de l'exercice :	-	7 879.66 €
Recettes de l'exercice :	+	18 559.79 €
Résultats reportés exercice 2014 :	+	55 797.21 €
<b>Résultat de clôture 2015:</b>	<b>+</b>	<b>66 477.34 €</b>

<b>Résultat de clôture cumulé 2015 :</b>	<b>+</b>	<b>70 926.42 €</b>
Reste à réaliser dépenses :		/
Reste à réaliser recettes :		/

<b>Résultat de clôture 2015 avec Restes à réaliser :</b>	<b>+</b>	<b>70 926.42 €</b>
--	----------	--------------------

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2016/04/02**

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission de compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

VU le budget primitif de l'exercice 2015,

VU le compte de gestion de l'exercice 2015 du Trésorier principal,

VU les résultats dégagés du compte de gestion 2014 et repris dans les résultats reportés du compte administratif 2015,

VU le compte administratif dressé par Monsieur HERMIER Martial Maire et présenté par Monsieur PERNAT Stéphane, 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2015 sont identiques,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve** le compte administratif 2015 du CCAS faisant apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés 2014	/	2 729.50	/	847.00	/	3 576.50
Opérations exercice	144.00	105.00	/	/	144.00	105.00
<b>TOTAUX</b>	144.00	2 834.50	/	847.00	144.00	3 681.50
Résultat clôture	/	2 690.50	/	847.00	/	3 537.50
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/

**DELIBERATION N° 2016/04/03**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015- BUDGET COMMUNAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. HERMIER Martial,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;  
1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**DELIBERATION N° 2016/04/04**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015- BUDGET M49  
SERVICE EAU ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. HERMIER Martial,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;  
1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**DELIBERATION N° 2016/04/05****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015- BUDGET M49  
CCAS**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. HERMIER Martial,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**DELIBERATION N° 2016/04/06****AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015**

VU la délibération du conseil municipal n° 2015/04/10 en date du 2 avril 2015 portant sur la dissolution et intégration du budget M49 eau assainissement dans le budget communal au 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
VU la délibération du conseil municipal n° 2015/11/03 en date du 12 novembre 2015 portant sur la dissolution et intégration du budget CCAS dans le budget communal au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir adopté les comptes administratifs de la commune, du service eau et assainissement et celui du CCAS de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes aux comptes de gestion qui se présentent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****Budget commune :**

⇒ Résultat de l'exercice 2015.....	53 094.40 €
⇒ Report à nouveau.....	23 354.81 €
⇒ <b>Résultat de fonctionnement cumulé budget commune au 31/12/2015.....</b>	<b>76 449.21 €</b>

**Budget M49 service eau assainissement :**

⇒ Résultat de l'exercice 2015.....	4 086.76 €
⇒ Report à nouveau.....	362.32 €
⇒ <b>Résultat de fonctionnement cumulé budget M49 au 31/12/2015.....</b>	<b>4 449.08 €</b>

**Budget CCAS :**

⇒ Résultat de l'exercice 2015.....	2 729.50 €
⇒ Report à nouveau.....	- 39.00 €
⇒ <b>Résultat de fonctionnement cumulé budget CCAS au 31/12/2015.....</b>	<b>2 690.50 €</b>

**Résultat global de fonctionnement cumulé ..... 83 558.79 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT:****Budget commune :**

⇒ Résultat de l'exercice 2015.....	33 979.66 €
⇒ Solde d'exécution n-1 .....	- 101 775.03 €
⇒ Reste à réaliser dépenses.....	0.00 €
⇒ Reste à réaliser recettes.....	0.00 €
⇒ <b>solde d'exécution cumulé au 31/12/2015.....</b>	<b>- 67 795.37 €</b>

Budget M49 service eau assainissement :

⇒ Résultat de l'exercice 2015.....	10 680.13 €
⇒ Solde d'exécution n-1 .....	55 797.21 €
⇒ Reste à réaliser dépenses.....	0.00 €
⇒ Reste à réaliser recettes.....	0.00 €
⇒ <b>solde d'exécution au 31/12/2015.....</b>	<b>66 477.34 €</b>

Budget CCAS :

⇒ Résultat de l'exercice 2015.....	0.00 €
⇒ Solde d'exécution n-1 .....	847.00 €
⇒ Reste à réaliser dépenses.....	0.00 €
⇒ Reste à réaliser recettes.....	0.00 €
⇒ <b>solde d'exécution au 31/12/2015.....</b>	<b>847.00 €</b>

**Solde d'exécution global au 31/12/2015 .....** - **471.03 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2016 :

⇒ Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant au D001 « déficit d'investissement reporté », la somme de 471.03 €.

⇒ **le résultat global de fonctionnement comme suit :**

- à l'exécution du virement d'investissement (R1068) .....	471.03 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (R002).....	83 117.76 €

**DELIBERATION N° 2016/04/07**

**VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2016**

**VU** les délibérations du conseil municipal n° 2015/04/10 et n° 2015/11/03, portant sur la dissolution des budgets du service eau et assainissement et CCAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les comptes administratifs de la commune et annexes pour l'exercice 2015 approuvés par délibérations en date du 6 avril 2016 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances réunie le 5 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'année 2016 qui fait ressortir les équilibres suivants :

En section de fonctionnement : 405 242.76 €

En section d'investissement : 92 825.03 €

**DELIBERATION N° 2016/04/08**

**VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment article 1640 B

**VU** les lois des finances annuelles,

**VU** l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'impôts locaux, et rappelle les taux appliqués l'année dernière ainsi que le produit attendu cette année.

**CONSIDERANT** le budget communal

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire les taux de l'année 2015 pour l'année 2016, à savoir :

Taux de Taxe d'habitation	12.07 %
Taux de Taxe sur le Foncier Bâti	16.90 %
Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti	48.61 %

Pour un produit attendu de 106 811 €.

#### **DELIBERATION N° 2016/04/09**

##### **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LIGNES ELECTRIQUES BT – ANNEE 2016**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité tel que la FDEY à laquelle la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil :

- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Au titre de l'année 2016, le montant est de 197,00 €

Le maire est chargé d'établir le titre correspondant de 197,00 €.

##### **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – France TELECOM – ANNEE 2016 –**

Sans objet : pas de donnée à ce jour.

A l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

#### **DELIBERATION N° 2016/04/10**

##### **VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2016 CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**VU** la délibération 2016/02/04 du conseil municipal en date du 25 février 2016 approuvant le programme de voirie pour l'année 2016 ;

**VU** la consultation des entreprises en date du 10 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** les estimations ;

Après avoir pris connaissance des devis,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient l'entreprise R.T.P de Diges, pour réaliser les travaux de voirie communale 2016 pour la somme 33 958.00 € H.T. soit (40 749.60 € T.T.C):

<input type="checkbox"/> VC n° 4 du « Champ Cornu » à la VC n°3 (700 m) .....	18 140.00 € H.T.
<input type="checkbox"/> VC n° 21 du carrefour avec la VC n°12 direction St Privé (160 m).....	11 565.50 € H.T.
<input type="checkbox"/> Parking supplémentaire de la salle des fêtes.....	4 252.50 € H.T.

- dit que les travaux devront être exécutés avant le 15 septembre 2016.
- dit que les travaux sont prévus au budget de l'exercice 2016.
- donne pouvoir au Maire de signer les documents relatifs à ce marché

#### **DELIBERATION N° 2016/04/11**

##### **RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 2016/01/05 ET N° 2016/01/06**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture de l'Yonne nous demande de procéder au retrait des délibérations n° 2016/01/05 et 2016/01/02 prises en date du 21 janvier 2016 concernant l'ouverture de crédits par anticipation et de reprendre une nouvelle décision conforme aux dispositions du C.G.C.T.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette autorisation dans la seule limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits reportés et les crédits liés au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder au retrait des délibérations n° 2016/01/05 et n° 2016/01/06 au motif que le montant des ouvertures de crédits dépasse le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015.

#### **DELIBERATION N° 2016/04/12**

##### **ACQUISITION D'UN ROTOR POUR LA DEBROUSSAILLEUSE**

Considérant les besoins de la commune pour l'entretien de la voirie ;  
Considérant les diverses propositions,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de la société HYDRO MECA SERVICES de Thou pour l'achat d'un rotor pour la débroussailleuse pour 2 300.00 € H.T
- Dit que les crédits concernés sont inscrits au budget principal de la commune pour l'année 2016

#### **DELIBERATION N° 2016/04/13**

##### **REMISE EN ETAT DES EQUIPEMENTS CAMPANAIRES DE L'EGLISE**

Considérant l'état des équipements campanaires de l'église,  
Considérant les diverses propositions,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** la proposition de la société HORLOGE PLAIRE de Dijon pour la remise en état des équipements campanaires de l'église pour 3 525.69 € H.T.
- **Dit** que les crédits concernés sont inscrits au budget principal de la commune pour l'année 2016.

**DELIBERATION N° 2016/04/14**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE CŒUR DE PUISAYE :  
AVIS SUR LE PROJET DE DIAGNOSTIC**

Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;

Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme et notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,

Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,

Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 04 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUI Cœur de Puisaye,

Considérant le projet de rapport de présentation transmis par la communauté de Communes Cœur de Puisaye le 10 mars 2016 comprenant :

- L'état initial de l'environnement
- Le diagnostic socio-économique du territoire
- Le diagnostic paysager et urbain

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Cœur de Puisaye,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

émet les remarques suivantes sur le diagnostic territorial intercommunal et demande qu'elles soient intégrées au diagnostic :

1°) état initial de l'environnement, ressources en eau, page 28 : il fait état de pesticides sur les sources de Saint-Fargeau, ce qui est faux.

2°) diagnostic sociaux économique, page 20 : parc locatif à rectifier Saint-Martin des Champs : locatifs non conventionnés : 9 et non 0

3°) partie 2 diagnostic urbain :

- a) Page 53 : ligne église de Saint-Martin des Champs : supprimé Saint-Fargeau
- b) Page 85 : plan de Saint-Martin des Champs : remplacer « les Cornettes » par « Mare Amédée » (lieu de vie)

donne un avis favorable sur le projet de diagnostic territorial intercommunal.



**DELIBERATION N° 2016/04/15**

**TARIF EAU POTABLE – PART COMMUNALE**

VU le budget de l'exercice 2016,  
Après avis de la commission des finances,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter la part communale du tarif d'eau potable et informe qu'il y a lieu d'autoriser les services de la LYONNAISE DES EAUX à porter la part communale de l'A.E.P. à 0.48 €/m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE pour la hausse de 0.04 € ce qui porte **le prix de la part communale à 0.48 € H.T /m<sup>3</sup>.**

Après discussions diverses,

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire,  
Martial HERMIER

La secrétaire de séance,  
Marcelle CEDE